



COMMUNE de TOURNISSAN

Extrait du Registre des Délibérations

N° 2023-11

L'an deux mille vingt et trois, le vingt et deux février, à vingt heures cinquante, le Conseil municipal de Tournissan dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marilyse Rivière.

Étaient présents : Pamart Pascal, Mendoza Marie-Claude, Ternois-Devalcourt Sandrine, Mazuque Sébastien, Rivière Marilyse.

Étaient absents : Bigou Idriss excusé. Guilhaumou Liliane empêchée. Chouanet Steeve procuration à Marilyse Rivière.

Secrétaire de séance : Madame Mendoza Marie-Claude.

Début du conseil : 20 h 50 mn-

Fin du conseil : 23 heures.

OBJET : Modification des horaires de travail, employés communaux aux services techniques.

Madame la Maire, rappelle que les employés communaux travaillent sous le régime des 35 heures / semaine, soit 1607 heures annuelles.

Nos services techniques comptent deux employés titulaires. Ces derniers ont demandé un aménagement de leurs horaires en hiver et à la période estivale. Cet aménagement ne modifie pas le nombre annualisé des heures travaillées.

<u>HORAIRES HIVER</u>		HORAIRES MODIFIES	
		Semaine impaire 37 HEURES	
		AGENT A	
Du lundi au jeudi	matin : de 08 h 30 à 12h 30	soir :	de 13 h 30 à 17 h 30
Le vendredi	matin : de 08 h à 12 h.	soir :	de 13 h 30 à 16 h 30
		Semaine paire 33 HEURES	
Du lundi au jeudi	matin : de 08 h 30 à 12 h	soir :	de 13 h 30 à 17 h
Le vendredi	matin : de 08 h 30 à 11 h		
		AGENT B	
		Semaine impaire 33 HEURES	
		Semaine paire 37 HEURES	
<u>HORAIRES ÉTÉ</u>		AGENTS A et B	
Période de juin à la rentrée scolaire			
Du lundi au vendredi	matin : de 08 h 00 à 12 h 00	Soir :	de 14 h à 17 h 00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité par 0 voix Contre, 0 voix d'abstention, 6 voix POUR

Décide De modifier les horaires des agents communaux titulaires affectés aux Services Techniques.

Approuve Les horaires tels qu'énoncés dans le tableau de cette délibération.

Inscrira Ces horaires dans le nouveau règlement intérieur

Transmettra Au CDG 11 cette décision.

Ainsi fait jour, mois et an que ci-dessus,

Marilyse Rivière

Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'R' with a horizontal line at the bottom.